CONDITIONS GÉNERALES DE VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE PLANDUTOURISTE STRASBOURG

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à l'insertion de Messages Publicitaires dans le PlanDuTouriste édité par la société Aprime – RCS Strasbourg, SIRET 508 786 563 00025 – ayant son siège au n°10 Place du Temple-Neuf, 67000 Strasbourg, tél. 03 88 16 35 42, site internet : plandutouriste.eu.

1-OBJET - ACCEPTATION

1.1 Les présentes Conditions générales régissent la vente par Aprime et l'achat par les Annonceurs d'Espaces Publicitaires dans le PlanDuTouriste.
1.2 PlanDuTouriste Strasbourg est une marque commerciale éditée par LesPlansBleus et propriété de la société Aprime, soit en version dépliant papier, soit en version numérique : plandutouriste.eu. Sa diffusion se fait principalement dans des hôtels de Strasbourg et sa région, ainsi que dans différents espaces d'accueil.
1.3 Les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes conventions ou dispositions contraires y compris notamment, les conditions générales d'achat de l'Annonceur.
1.4 La signature de l'Ordre de Publicité par l'Annonceur matérialise son adhésion aux présentes Conditions Générales.
1.5 Aprime se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu des présentes Conditions Générales. De telles modifications donnent lieu à l'édition d'une nouvelle version, qui s'appliquera alors aux ordres de Publicité ultérieurs.

2-DÉFINITIONS

« Annonceur » désigne l'annonceur souhaitant acheter un Espace Publicitaire auprès d'Aprime.
« Conditions Générales » désignent les présentes conditions générales de vente, en ce compris les modifications et compléments qu'Aprime pourra y apporter.
« Espace Publicitaire » désigne un emplacement dans l'imprimé PlanDuTouriste, ou sur le Site Internet, réservé à l'insertion d'un message publicitaire.
« Grille Tarifaire » désigne la grille de tarifs éditée par Aprime et en vigueur au moment de l'Ordre de Publicité passé par l'Annonceur.
« Message publicitaire » désigne le message à caractère publicitaire, promotionnel ou informatif, dont l'Annonceur demande l'insertion aux termes d'un Ordre de Publicité.
« Ordre de Publicité » désigne l'ordre passé par l'Annonceur pour l'insertion d'un Message Publicitaire. L'Ordre de Publicité est matérialisé par la signature de l'Annonceur d'un ordre d'insertion, écrit.
« Partie(s) » désigne Aprime, et/ou l'Annonceur.

3- OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR

3.1 L'Annonceur est pleinement responsable des Messages Publicitaires - et de leur contenu - dont il demande l'insertion dans un Espace Publicitaire acheté auprès d'Aprime, que ces messages soient de nature institutionnelle, mercantile, informative ou de quelque autre nature que ce soit. Les messages pouvant entraîner une confusion entre la publicité et le rédactionnel doivent être soumis à Aprime pour approbation.
3.2 A ce titre, l'Annonceur garantit et tiendra indemne Aprime, contre tout recours de tiers, y compris toute autorité publique ou administrative, fondé sur l'insertion d'un Message publicitaire qui contreviendrait à la législation en vigueur ou qui porterait atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques du public, ainsi qu'à la ligne éditoriale fixée par l'éditeur ou à ses intérêts.
3.3 L'Annonceur s'engage à élaborer les Messages Publicitaires conformément aux prescriptions techniques définies et communiquées en annexe des présentes CGV par Aprime, cette dernière n'ayant aucune obligation quant aux messages publicitaires ne respectant pas lesdites prescriptions techniques.
3.4 L'annonceur s'engage à préserver la séparation entre le contenu éditorial et le contenu publicitaire. À cet effet, il indiquera clairement la nature de l'annonce publiée dans le PlanDuTouriste.
3.5 L'annonceur est responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la publication de tout message publicitaire.
3.6 L'Annonceur s'engage à communiquer à Aprime, toutes les informations techniques nécessaires à l'insertion du Message Publicitaire dans les délais impartis spécifiés dans l'Ordre de Publicité ou autrement communiqués par Aprime. En cas de non respect desdits délais par l'Annonceur, Aprime, n'encourra aucune responsabilité.

4- PASSATION – MODIFICATION - ANNULATION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

4.1 Les Ordres de Publicité sont principalement adressés par courrier électronique, sinon par voie postale.
4.2 Tout Ordre de Publicité, conforme au devis d'Aprime, adressé par l'Annonceur engage irrévocablement ces derniers à l'égard d'Aprime.
4.3 Tout ordre comportant une exigence spécifique non définie par les tarifs devra faire l'objet d'une acceptation expresse de l'éditeur.
4.3.1 En particulier, aucun emplacement préférentiel ne peut être exigé. Seul Aprime se réserve le choix de ces emplacements qui est exclusivement motivé par des données graphiques et visuelles (proximité de mêmes teintes, de ressemblances graphiques...). Toute réclamation concernant une option préférentielle est nulle et ne peut donner suite à aucune poursuite, ni justifier un manquement au devoir de la part de l'Annonceur.
4.4 Même postérieurement à l'envoi d'un Ordre de Publicité par l'Annonceur et notamment lorsqu'elle reçoit les détails d'un Message Publicitaire, Aprime, est toujours en droit de refuser, sans engager sa responsabilité à l'égard de l'Annonceur, tout Message Publicitaire qu'elle jugerait contraire à sa ligne éditoriale, à la réglementation en vigueur, aux droits des tiers ou à l'ordre public, ou qui ne respecterait pas les prescriptions techniques, étant entendu toutefois qu'à l'inverse son acceptation ne remet pas en cause les obligations de l'Annonceur et qu'elle ne devient pas du fait de son acceptation responsable du contenu des Messages Publicitaires.
4.5 Dans l'hypothèse où Aprime refuserait l'insertion d'un Message Publicitaire, elle informera l'Annonceur de sa décision dans les meilleurs délais en expliquant les motifs de sa décision. Si aucune modification ne peut être apportée au Message Publicitaire en question pour permettre son insertion ou si l'Annonceur ne souhaite pas apporter de modification, l'Ordre de Publicité correspondant sera alors résilié de plein droit.

5- CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE RÉCLAMATIONS

5.1 Toute réclamation notamment sur les aspects techniques de la diffusion du message doit être, sous peine d'irrecevabilité, transmise par voie postale à Aprime et indiquer précisément les griefs reprochés.
5.2 Toute réclamation portant sur la qualité des éléments techniques ne pourra être recevable lorsque ceux-ci ont été transmis directement par l'annonceur à l'imprimeur ou à un prestataire extérieur. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte.
5.3 Seul le respect intégral des normes fixées par Aprime engagera la responsabilité de d'Aprime en cas de litiges.

6- PRIX ET CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1 Prix : Les prix applicables à l'achat d'Espace Publicitaire sont ceux mentionnés dans la Grille Tarifaire. Ils sont révisables à tout moment par Aprime. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur la nouvelle grille tarifaire en vigueur. Le tarif de référence est exprimé en Euros.
6.2 Facturation : La facturation s'effectuera à parution du Message Publicitaire défini dans l'Ordre de Publicité concerné.
6.3 Conditions de paiement : l'Annonceur se porte garant de toutes les obligations de paiement souscrites.
6.4 Retard de paiement : des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès de l'annonceur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions du Code de Commerce. Le taux appliqué par la régie est de 3 fois le Taux d'Intérêt Légal.
6.5 Clause pénale : Si la carence de l'annonceur rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, le client s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépends et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal de la créance, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

7 LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPÉTENT

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français. Pour tout litige, relatif à l'interprétation, à l'exécution, à la résiliation ou à l'annulation d'un Ordre de Publicité, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable.
Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de STRASBOURG.